



REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS

COUPE TERRITORIALE QUALIFICATIVE AU TROPHÉE COUPE DE FRANCE

Saison
2026/2027

COUPE REGIONALE D'OCCITANIE SENIOR

ARTICLES	SENIORS MASCULINS	SENIORS FEMININES
1 – Système de l'épreuve	La Ligue Régionale d'Occitanie de Basketball organise UNE épreuve dite « Coupe Régionale d'Occitanie - Senior » pour les équipes seniors masculines et féminines évoluant dans les divisions nationales NM2, NM3, NF1, NF2 et NF3. Cette coupe est qualificative aux Trophées Coupe de France Senior. L'engagement pour ces équipes se fait au volontariat. La Coupe Régionale se déroule sur une formule à handicap selon la division dans laquelle évoluent les équipes. Le barème des handicaps à appliquer pour chaque rencontre est celui fixé par la FFBB pour les Trophées Coupe de France Senior. La Coupe Régionale se déroule par élimination directe jusqu'à la finale (après chaque tour). La formule de compétition est établie annuellement par la Commission Régionale des Compétitions.	
2 – Equipes	Quand deux équipes d'un même club sont engagées, la règle des brûlés s'applique aux équipes. Un joueur* ne peut pas participer au même tour de coupe dans les deux équipes engagées.	
3 – Règles de participation	Les équipes participent au Trophée de Coupe de France dans les conditions et avec les licences admises dans la division où est engagée l'équipe du club.	
4 – Horaires des rencontres	L'horaire des rencontres est le : Samedi à 20h00 .	
5 – Dates des rencontres	Le calendrier des rencontres est fixé par la Commission Régionale des Compétitions et joint au règlement sportif particulier. Tout changement d'horaire et/ou de date et/ou de lieu doit être adressé 21 jours au moins avant la date officielle de la rencontre. En cas de retard, l'association sportive demandant une dérogation, s'expose à une pénalité financière.	
6 – Report des rencontres	Les rencontres peuvent être avancées mais, en aucun cas, reculées, sauf cas de force majeure dûment justifié.	
7 – Logiciel e-marque	Le Logiciel fédéral e-marque est OBLIGATOIRE pour la coupe. Le club recevant doit mettre à disposition des OTM le matériel informatique nécessaire à la tenue du logiciel. Se reporter aux textes référents des « Règlements Sportifs Généraux ».	
8 – Tenue de la feuille de marque	Cf. Article 6.1 des Règlements Sportifs Généraux (RSG) de la FFBB	
9 – Envoi de la feuille de marque	Cf. Article 6.2 des Règlements Sportifs Généraux (RSG) de la FFBB En cas de feuille de marque électronique faite en saisie manuelle, retour par courrier électronique à l'adresse suivante : competitions@occitaniebasketball.org	
10 – Salle	- Les rencontres ont lieu dans la salle de l'équipe tirée au sort en premier. Toutefois, dans le cas où l'équipe tirée en second se situe hiérarchiquement deux niveaux au moins au-dessous de celui de son adversaire, la rencontre est fixée dans sa salle. - Lorsque le règlement prévoit des rencontres sur un plateau, les rencontres ont lieu lors d'un week-end, sur un terrain déterminé par la Commission Régionale des Compétitions. - Les rencontres doivent se dérouler dans des salles classées par la FFBB et compatibles avec le niveau des équipes en présence. Les contraintes à retenir sont celles de l'équipe de niveau le moins élevé. La Commission Régionale des Compétitions est compétente pour étudier toute demande de dérogation qui devra être adressée dans la semaine suivant le tirage au sort. - La Commission Régionale des Compétitions peut choisir une salle autre que celle de l'équipe recevant si ses installations ne correspondent pas aux normes réglementaires ou de sécurité. - Lorsque la salle de l'équipe recevant est indisponible, pour quelque cause que ce soit, la Commission Régionale des Compétitions pourra, soit fixer une autre date après consultation des deux équipes, soit faire disputer la rencontre dans la salle de l'équipe désignée comme se déplaçant lors du tirage au sort. - A partir des demi-finales, la Commission Régionale des Compétitions fixera le lieu et les horaires de la rencontre. Classement fédéral (minimum) : H2 / S3 = championnats nationaux et Pré-National	
11 – Forfaits Financiers Régionaux Spécifiques	Toutes les équipes participantes à chaque tour de la Coupe devront abonder la caisse spécifique du montant forfaitaire inscrit dans les dispositions financières (forfait financier régional – coupes qualificatives). Une facture leur sera adressée après le tirage au sort.	

ARTICLES	SENIORS MASCULINS	SENIORS FEMININES
12 – Cas particuliers des clubs ayant deux équipes engagées	A l'exception de la finale de la Coupe Régionale, deux équipes d'un même club ne pourront pas se rencontrer.	
13 – Officiels – Arbitres	Ils sont désignés par le pôle Compétitions et Officiels (Répartiteur des Officiels) . En cas d'absence de désignation, les clubs devront appliquer les articles 20 et 21 des RSG Occitanie. Les indemnités d'arbitrage seront remboursées par la Ligue (forfaits financiers spécifiques).	
14 – Officiels – OTM	Les dispositions de l'article 27 – RSG Occitanie sont applicables. Le club visiteur doit donc informer au plus tard le dimanche précédant la rencontre, les informations sur l'OTM mis à disposition sur la rencontre au club organisateur (avec une copie du courriel à competitions@occitaniebasketball.org). Le club organisateur doit adresser le lundi précédant la rencontre, par courriel à l'adresse suivante (competitions@occitaniebasketball.org) : la composition de la table de marque : NOM, Prénom, Club et n° Licence (ainsi que le poste éventuel) de tous les OTM issus des deux clubs. En fonction, la Ligue validera les désignations proposées, mais en cas de refus de la ligue, une désignation sera faite à la charge du club organisateur. <i>Rappel : le chronométrateur des tirs doit être à minimum OTM Fédéral</i> A partir des demi-finales : En fonction des équipes présentes, un, deux ou trois OTM seront désignés pour officier sur la rencontre. Le club organisateur devra combler les postes manquants (comme lors du championnat national). En cas de désignation des OTM, les indemnités de table de marque seront remboursées par la caisse spécifique.	
15 – Délégué de club	Les dispositions de l'article 30 des Règlements sportifs généraux de la Ligue d'Occitanie de Basketball sont en vigueur. En cas de terrain désigné, le délégué de club sera du club organisateur.	
16 – Cas particuliers	Le RSP Trophées Coupe de France Seniors Masculins et Féminines de la FFBB peut répondre à certains points non-prévus et seront applicables. Tous les cas particuliers qui pourraient survenir en cours de la coupe et non prévus dans le présent règlement, seront traités par le BUREAU REGIONAL.	

Annexe :

BAREME DES HANDICAPS

L'équipe de niveau de championnat inférieur commence la rencontre avec un nombre de points définis conformément aux tableaux ci-dessous.

TROPHÉE COUPE DE FRANCE SENIORS MASCULINS

Niveau de jeu	NM2	NM3
NM2	0	7
NM3		0

TROPHÉE COUPE DE FRANCE SENIORS FEMININES

Niveau de jeu	NF1	NF2	NF3
NF1	0	7	14
NF2		0	7
NF3			0